C/2023/260

19.10.2023

Mise à jour de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2023/260)

La publication de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre cette publication au *Journal officiel*, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

LISTE DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

BELGIQUE

Remplacement de la liste publiée au JO C 491 du 7.12.2021, p. 5.

1. ***Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme***

— Carte A: Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire

A kaart: Bewijs van inschrijving in het vreemdelingenregister – tijdelijk verblijf

A Karte: Bescheinigung der Eintragung im Ausländerregister – Vorübergehender Aufenthalt

(Carte A: certificat d'inscription au registre des étrangers — séjour temporaire: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est celle du séjour autorisé. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte A, délivrée pour la première fois le 11.10.2021:

A. SEJOUR LIMITE

A. BEPERKT VERBLIJF

A. AUFENTHALT FUR BEGRENZTE DAUER

(A: séjour limité: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est celle du séjour autorisé).

— Carte B: Certificat d'inscription au registre des étrangers

B Kaart: Bewijs van inschrijving in het vreemdelingenregister

B Karte: Bescheinigung der Eintragung im Ausländerregister

(Carte B: certificat d'inscription au registre des étrangers — séjour permanent. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte B, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

B. SEJOUR ILLIMITE

B. ONBEPERKT VERBLIJF

B. AUFENTHALT FUR UNBEGRENZTE DAUER

(B: séjour illimité: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

— Carte C: Carte d'identité d'étranger

C kaart: Identiteitskaart voor vreemdelingen

C Karte: Personalausweis für Ausländer

(Carte C: carte d'identité d'étranger: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte K, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

K. ETABLISSEMENT

K. VESTIGING

K. NIEDERLASSUNG

(K: établissement: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de dix ans).

— Carte D: Résident longue durée – CE

D Kaart: EG-verblijfsvergunning voor langdurig ingezetenen

D Karte: Langfristige Aufenthaltsberechtigung – EG

(Carte D: titre de séjour de résident longue durée — CE, délivré conformément à la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte L, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

L. RESIDENT LONGUE DUREE – UE

L. EU-LANGDURIG INGEZETENE

L. DAUERAUFENTHALT – EU

(Carte L: titre de séjour de résident longue durée — UE, délivré conformément à la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

— Carte H: Carte bleue européenne

H kaart: Europese blauwe kaart

H Karte: Blaue Karte EU

(Carte H: carte bleue européenne, délivrée conformément à l'article 7 de la directive 2009/50/CE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Il s'agit d'une carte électronique. La période de validité standard de la carte est comprise entre un et quatre ans selon la législation régionale ou de l'Union. La période exacte de validité correspond à la durée du permis de travail fixée par l'autorité régionale compétente).

— Carte I: ICT

I kaart: ICT

I Karte: ICT

[Carte I: titre de séjour délivré aux personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe («intra-corporate transferee — ICT») en vertu de la directive 2014/66 de l'UE. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte correspond à la durée du permis de travail].

— Carte J: Mobile ICT

J kaart: Mobile ICT

J Karte: Mobile ICT

(Carte J: titre de séjour délivré aux fins de la mobilité à long terme d'une personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe en vertu de la directive 2014/66 de l'UE. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte correspond à la durée du permis de travail).

— Carte M: article 50 TUE

M kaart: artikel 50 VEU

M Karte: artikel 50 EUV

[Carte M: titre de séjour délivré aux bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit). Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans].

— Carte N: article 50 TEU- Travailleur frontalier

N kaart: artikel 50 VEU – Grensarbeider

N karte: artikel 50 EUV – Grenzgänger

[Carte N: titre de séjour délivré aux travailleurs frontaliers bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit). Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

2. ***Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour***

— Carte F: Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union

F kaart: Verblijfskaart van een familielid van een burger van de Unie

F Karte: Aufenthaltskarte für Familieangehörige eines Unionsbürgers

(Carte F: carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document. Toutefois, si sa validité expire après le 3 août 2026, elle doit être remplacée avant cette date.)

Remplacée par une nouvelle carte F, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

F. MEMBRE FAMILLE UE ART 10 DIR 2004/38/CE

F. FAMILIELID EU ART 10 RL 2004/38/EG

F. EU-FAMILIENANGEHORIGER ART 10 RL 2004/38/EG

(Carte F: carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

— Carte F+: Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union

F+ kaart: Duurzame verblijfskaart van een familielid van een burger van de Unie

F+ Karte: Daueraufenthaltskarte für Familienangehörige eines Unionsbürgers

(Carte F+: carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document. Toutefois, si sa validité expire après le 3 août 2026, elle doit être remplacée avant cette date.)

Remplacée par une nouvelle carte F+, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

F+. MEMBRE FAMILLE UE ART 20 DIR 2004/38/CE

F+. FAMILIELID EU ART 20 RL 2004/38/EG

F+. EU-FAMILIENANGEHORIGER ART 20 RL 2004/38/EG

(Carte F+: carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. La durée de validité de la carte est de dix ans.)

— Titres de séjour délivrés aux citoyens de l'Union conformément à la directive 2004/38/CE

— Carte E: Attestation d'enregistrement

E kaart: Verklaring van inschrijving

E Karte: Anmeldebescheinigung

(Carte E: attestation d'enregistrement délivrée aux citoyens de l'Union conformément à l'article 8 de la directive 2004/38/CE. Il s'agit d'une carte électronique, d'une durée de validité de cinq ans).

Remplacée par une nouvelle carte EU, délivrée pour la première fois le 10.5.2021

EU. ENREGISTREMENT ART 8 DIR 2004/38/EC

EU. INSCHRIJVING ART 8 RL 2004/38/EG

EU. ANMELDUNG ART 8 RL 2004/38/EG

(EU. Enregistrement art. 8 Dir 2004/38/CE; carte électronique d'une durée de validité de cinq ans).

— Carte E+: Document attestant la permanence du séjour

E+ kaart: Document ter staving van duurzaam verblijf

E+ Karte: Dokument zur Bescheinigung des Daueraufenthalts

(Carte E+: document attestant la permanence du séjour, délivrée aux citoyens de l'Union conformément à l'article 19 de la directive 2004/38/CE. Il s'agit d'une carte électronique, d'une durée de validité de cinq ans).

Remplacée par une nouvelle carte EU+, délivrée pour la première fois le 10.5.2021

EU+. SEJOUR PERMANENT – ART 19 DIR 2004/38/CE

EU+. DUURZAAM VERBLIJF – ART 19 RL 2004/38/EG

EU+. DAUERAUFENTHALT – ART 19 RL 2004/38/EG

(EU+. Séjour permanent art. 19 Dir 2004/38/CE; carte électronique d'une durée de validité de dix ans).

— Titres de séjour spéciaux délivrés par le ministère des affaires étrangères:

— Carte d'identité diplomatique

Diplomatieke identiteitskaart

Diplomatischer Personalausweis

(Carte d'identité diplomatique)

— Carte d'identité consulaire

Consulaat identiteitskaart

Konsularer Personalausweis

(Carte d'identité consulaire)

— Carte d'identité spéciale – couleur bleue

Bijzondere identiteitskaart – blauw

Besonderer Personalausweis – blau

(Carte d'identité spéciale – couleur bleue)

— Carte d'identité spéciale – couleur rouge

Bijzondere identiteitskaart – rood

Besonderer Personalausweis – rot

(Carte d'identité spéciale – couleur rouge)

— Certificat d'identité pour les enfants âgés de moins de cinq ans des étrangers privilégiés titulaires d'une carte d'identité diplomatique, d'une carte d'identité consulaire, d'une carte d'identité spéciale – couleur bleue ou d'une carte d'identité spéciale – couleur rouge

Identiteitsbewijs voor kinderen, die de leeftijd van vijf jaar nog niet hebben bereikt, van een bevoorrecht vreemdeling dewelke houder is van een diplomatieke identiteitskaart, consulaire identiteitskaart, bijzondere identiteitskaart – blauw of bijzondere identiteitskaart – rood

Identitätsnachweis für Kinder unter fünf Jahren von privilegierten Ausländern, die Inhaber eines diplomatischen Personalausweises, konsularen Personalausweises, besonderen Personalausweises – blau oder besonderen Personalausweises – rot sind.

(Carte d'identité pour les enfants, âgés de moins de cinq ans, des étrangers titulaires d'une carte d'identité diplomatique, d'une carte d'identité consulaire, d'une carte d'identité spéciale — couleur bleue ou d'une carte d'identité spéciale — couleur rouge.)

— Certificat d'identité avec photographie délivré par une administration communale belge à un enfant de moins de douze ans

Door een Belgisch gemeentebestuur aan een kind beneden de 12 jaar afgegeven identiteitsbewijs met foto

Von einer belgischen Gemeindeverwaltung einem Kind unter dem 12. Lebensjahr ausgestellter Personalausweis mit Lichtbild

(Certificat d'identité avec photographie délivré par une administration communale belge à un enfant de moins de douze ans.)

— Liste des personnes participant à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne

CROATIE

Remplacement de la liste publiée au JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.

1. ***Titres de séjour («dozvola boravka») délivrés conformément au modèle uniforme:***

Le **type** de titre de séjour figure sur la carte:

— → **stalni boravak** (SÉJOUR PERMANENT)

Observations obligatoires dans la **langue nationale** dans le champ «**type de titre de séjour**»:

— → **«stalni boravak»** et dans le champ consacré aux remarques «rad bez dozvole za boravak i rad»

Ressortissants de pays tiers bénéficiant du séjour national permanent

— → dugotrajno boravište (SÉJOUR DE LONGUE DURÉE – UE)

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → *«OSOBA S DUGOTRAJNIM BORAVKOM-EU/LONG TERM RESIDENT-EU» et dans le champ consacré aux remarques* «rad bez dozvole za boravak i rad»*; ou dans le cas de bénéficiaires d'une protection internationale, des remarques complémentaires sont ajoutées:* «Međunarodnu zaštitu odobrila RH ([insérer la date])», ou «Međunarodnu zaštitu odobrila ([insérer l'État membre])([insérer la date]), ou "odgovornost za međunarodnu zaštitu prenesena na RH ([insérer la date])".

Ressortissants de pays tiers bénéficiant du statut de résident de longue durée – UE, conformément à la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée

— → *"privremeni boravak-osoba s dugotrajnim boravkom u drž. EGP-a" et dans le champ consacré aux remarques* »rad/rad bez dozvole za boravak i rad»*; ou* «samozapošljavanje/ rad bez dozvole za boravak i rad»*, ou «studiranje/rad bez dozvole za boravak i rad», ou «strukovna izobrazba/rad bez dozvole za boravak i rad», ou «druge svrhe/rad bez dozvole za boravak i rad».*

Titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers bénéficiant du statut de résident de longue durée – UE dans un État membre lors de la régularisation de ce statut en Croatie, conformément au chapitre III et à l'article 19 de la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée

— → *«OSOBA S DUGOTRAJNIM BORAVKOM-EU/LONG TERM RESIDENT-EU» et dans le champ consacré aux remarques* «bivši nositelj EU plave karte/rad bez dozvole za boravak i rad»

(ancien titulaire d'une carte bleue européenne ayant obtenu le statut de résident de longue durée – UE, conformément à la directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié)

— → privremeni boravak (SÉJOUR TEMPORAIRE)

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— →«privremeni boravak»

(ressortissant de pays tiers bénéficiant du séjour temporaire)

— →«privremeni boravak» et dans le champ consacré aux remarques «dozvola za boravak i rad»

(ressortissant d'un pays tiers bénéficiant d'un permis de séjour et de travail)

— →«EU plava karta» et dans le champ consacré aux remarques «dozvola za boravak i rad /čl. 130.st. 1. ZOS-a" ou 'dozvola za boravak i rad/čl. 130. st. 2. ZOS-a'

(titulaire d'une carte bleue européenne; directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié)

— →'privremeni boravak-ICT' et dans le champ consacré aux remarques 'dozvola za boravak i rad'

(titulaire d'un titre de séjour délivré conformément à la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe)

— →'privremeni boravak-mobile ICT' et dans le champ consacré aux remarques 'dozvola za boravak i rad'

(titulaire d'un titre de séjour délivré pour une mobilité de longue durée, conformément à la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe)

— →'sezonski rad-privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques 'dozvola za boravak i rad'

Travailleur saisonnier de moins de 6 mois (titulaire d'un titre de séjour délivré conformément à la directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier)

— → *'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'učenik/rad bez dozvole za boravak i rad'

Élève [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— → *'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'student/rad bez dozvole za boravak i rad'

Étudiant [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— → *'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'istraživač/rad bez dozvole za boravak i rad'

Chercheur [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— → *'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'istraživač-mobilnost/[*nom du programme spécifique ou de la convention*] /rad bez DBR'

Chercheur dans le cadre d'une mobilité de longue durée relevant d'un programme spécifique de l'Union ou de programmes multilatéraux qui comprennent des mesures de mobilité ou relevant de conventions entre deux établissements d'enseignement supérieur ou plus [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— → *'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'član obitelji istraživača/mobilnost/rad bez dozvole za boravak i rad'

Membre de la famille d'un chercheur dans le cadre d'une mobilité de longue durée [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— → *'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'volonter-dozvola za boravak i rad'

Volontaires [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— →*'privremeni boravak' et dans le champ consacré aux remarques* 'pripravnik-dozvola za boravak i rad'

Stagiaires [délivré conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair]

— →'azil' *et dans le champ consacré aux remarques* 'rad bez dozvole za boravak i rad'

Personnes bénéficiant du droit d'asile ou du statut de réfugié au titre de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection

— →'supsidijarna zaštita' *et dans le champ consacré aux remarques* 'rad bez dozvole za boravak i rad'

Personnes bénéficiant de la protection subsidiaire au titre de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection

— →"privremeni boravak» *et dans le champ consacré aux remarques* «član obitelji azilanta/rad bez dozvole za boravak i rad» ou «čl. obitelji osobe pod sups.zašt./rad bez dozvole za boravak i rad»

Membre de la famille des bénéficiaires d'une protection internationale (personne bénéficiant du droit d'asile ou de la protection subsidiaire) délivré conformément à la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial

— →«privremeni boravak» *et dans le champ consacré aux remarques* «životni partner azilanta/rad bez dozvole za boravak i rad» ou «živ.part. osobe pod sups.zašt./rad bez dozvole za boravak i rad»

Ressortissant d'un pays tiers ayant obtenu un séjour temporaire aux fins d'un partenariat de vie ou d'un partenariat de vie informel avec une personne bénéficiant du droit d'asile ou d'une protection subsidiaire

— →«član obitelji hrv.drž-privremeni boravak» *et dans le champ consacré aux remarques* «rad bez dozvole za boravak i rad»

Membre de la famille d'un ressortissant croate

— →«životni partner hrv.drž-privremeni boravak» *et dans le champ consacré aux remarques* «rad bez dozvole za boravak i rad»

Ressortissant d'un pays tiers ayant obtenu un séjour temporaire aux fins d'un partenariat de vie ou d'un partenariat de vie informel avec un ressortissant croate

— → «privremeni boravak» *et dans le champ consacré aux remarques* «rad bez dozvole za boravak i rad»

Ressortissant d'un pays tiers ayant obtenu un séjour temporaire et auquel est délivré un des permis de séjour suivants en tant que titre de séjour permettant d'exercer une activité professionnelle sans permis de séjour et de travail (permis unique) :

— séjour temporaire aux fins du regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers résident de longue durée ou permanent

— séjour temporaire aux fins d'un partenariat de vie avec un ressortissant de pays tiers résident de longue durée ou permanent

— séjour temporaire aux fins du regroupement familial ou d'un partenariat de vie avec un ressortissant de pays tiers ayant obtenu une «carte bleue européenne» ou un permis de séjour et de travail dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe

— séjour temporaire aux fins du regroupement familial ou d'un partenariat de vie avec un ressortissant de pays tiers ayant obtenu un séjour de longue durée dans un autre État membre de l'EEE

— séjour temporaire pour raisons humanitaires

— séjour autonome

— séjour temporaire en tant que travailleur détaché

— séjour temporaire aux fins du regroupement familial ou d'un partenariat de vie avec un chercheur visé à l'article 74 de la loi sur les étrangers.

2. ***Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour***

«Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne»-«BORAVIŠNA ISKAZNICA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → «Član obitelji EU čl. 10. DIR 2004/38/EZ», et dans le champ consacré aux remarques: «privremeni boravak»

Ressortissant de pays tiers-membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE, exerçant son droit de séjour de plus de trois mois («séjour temporaire») en vertu de la directive 2004/38

«Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne»-«ISKAZNICA STALNOG BORAVKA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → «Član obitelji EU čl. 10. DIR 2004/38/EZ», et dans le champ consacré aux remarques: «stalni boravak»

Ressortissant de pays tiers-membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE, en séjour permanent en vertu de la directive 2004/38/CE

«Carte de séjour»-«BORAVIŠNA ISKAZNICA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → **«privremeni boravak»,** et dans le champ consacré aux remarques: «životni partner drž. EGP-a»

Ressortissant de pays tiers-partenaire de vie ou partenaire de vie informel d'un ressortissant de l'EEE, exerçant son droit de séjour de plus de trois mois («séjour temporaire») en vertu de la directive 2004/38/CE

«Carte de séjour»-«BORAVIŠNA ISKAZNICA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

→ «stalni boravak»

Ressortissant de pays tiers-partenaire de vie ou partenaire de vie informel d'un ressortissant de l'EEE, en séjour permanent en vertu de la directive 2004/38/CE

«Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne»-«BORAVIŠNA ISKAZNICA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → «Član obitelji EU čl. 10. DIR 2004/38/EZ», et dans le champ consacré aux remarques: «privremeni boravak-član obitelji drž. RH»

Ressortissant de pays tiers-membre de la famille d'un ressortissant croate (qui revient d'un État membre de l'EEE avec un ressortissant croate et où ils ont exercé leur droit à la libre circulation conformément à la directive 2004/38/CE) et qui bénéficie d'un permis de séjour temporaire en Croatie

«Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne»-«ISKAZNICA STALNOG BORAVKA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → «Član obitelji EU čl. 10. DIR 2004/38/EZ», et dans le champ consacré aux remarques: «stalni boravak»

Ressortissant de pays tiers-membre de la famille d'un ressortissant croate (qui revient d'un État membre de l'EEE avec un ressortissant croate et où ils ont exercé leur droit à la libre circulation conformément à la directive 2004/38/CE) et qui bénéficie d'un permis de séjour permanent en Croatie

«Carte de séjour»-«BORAVIŠNA ISKAZNICA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → **«privremeni boravak»,** et dans le champ consacré aux remarques: «životni partner drž. RH»

Ressortissant d'un pays tiers-partenaire de vie ou partenaire de vie informel d'un ressortissant croate (qui revient d'un État membre de l'EEE avec un ressortissant croate et où ils ont exercé leur droit à la libre circulation conformément à la directive 2004/38/CE) et qui bénéficie d'un permis de séjour temporaire en Croatie

«Carte de séjour»-«BORAVIŠNA ISKAZNICA»

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → «stalni boravak»

Ressortissant d'un pays tiers-partenaire de vie ou partenaire de vie informel d'un ressortissant croate (qui revient d'un État membre de l'EEE avec un ressortissant croate et où ils ont exercé leur droit à la libre circulation conformément à la directive 2004/38/CE) et qui bénéficie d'un séjour permanent en Croatie.

3. ***Documents délivrés aux bénéficiaires de l'accord de retrait (à compter du 1er janvier 2021)***

Titre de séjour («dozvola boravka») délivré conformément au modèle uniforme

Observations obligatoires dans la langue nationale dans le champ «type de titre de séjour»:

— → «**Čl. 50 UEU-a/Article 50 TEU**» (article 50 du TUE), et dans le champ consacré aux remarques: «**Čl. 18. st. 4.**

Sporazuma/Article 18(4) of the Agreement» (article 18, paragraphe 4, de l'accord) et «rad bez dozvole za boravak i rad»; et «privremeni boravak» ou «stalni boravak»

— → pour les travailleurs frontaliers: «**Čl. 50. UEA-a-pogranični radnik/Art. 50 TEU-Frontier worker**» (article 50 du TUE-Travailleur frontalier).

4. ***Documents délivrés aux bénéficiaires d'une protection temporaire***

Le gouvernement de la République de Croatie a introduit une protection temporaire au sein de la République de Croatie pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, conformément aux dispositions de la loi sur la protection internationale et temporaire (Journal officiel de la République de Croatie n[os] 70/15 et 127/17) et de la décision d'exécution du Conseil du 4 mars 2022.

— → **«Iskaznica stranca pod privremenom zaštitom»- «Carte d'identité d'un étranger sous protection temporaire»** est mentionné sur le recto de la carte.

La carte d'identité d'un étranger sous protection temporaire est bilingue croate-anglais (6 pages sous la forme d'un document en triptyque).

5. ***Cartes d'identité spéciales délivrées par le service du protocole diplomatique du ministère des affaires étrangères et européennes***

— Type «A» - personnel diplomatique (couleur rouge)

Est délivrée au chef et aux membres de chaque mission diplomatique ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) bénéficiant du statut diplomatique.

— Type «B» - Personnel des institutions européennes et des organisations internationales (couleur verte)

Est délivrée au personnel des institutions européennes et des organisations internationales ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) bénéficiant du statut diplomatique.

— Type «C» - agent consulaire (couleur bleue)

Est délivrée aux membres du personnel des représentations consulaires de carrière et aux membres de leur famille (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).

— Type «D» - personnel administratif et technique (bleu clair).

Est délivrée aux membres du personnel des missions diplomatiques et aux membres de leur famille (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) titulaires d'un passeport de service.

— Type «E» - personnel de service (rouge violacé)

Est délivrée aux membres du personnel de service des missions diplomatiques ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).

— Type «F» - agent consulaire honoraire (jaune)

Est délivrée aux consuls honoraires.

— Type «G» - experts spéciaux (orange)

Est délivrée aux experts spéciaux et aux membres de leur famille, sur le fondement de la notification de la mission diplomatique en République de Croatie, et conformément aux accords internationaux qui lient la République de Croatie.

— Type «H» - service privé (pourpre)

Est délivrée aux membres du ménage commun et aux membres du service privé des missions diplomatiques.

— Type «I» - directeurs d'organisations internationales - citoyens croates (brun)

Est délivrée aux citoyens croates qui sont directeurs ou directeurs adjoints d'organisations de l'UE ou d'organisations internationales

GRÈCE

Remplacement de la liste publiée au JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.

1. ***Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme défini pour les ressortissants de pays tiers [règlement (CE) n[o] 1030/2002 du Conseil, tel que modifié]***

— Άδεια διαμονής (ομογενών εξ Αλβανίας και των μελών των οικογενειών τους)

[Titre de séjour: il est délivré aux ressortissants albanais d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Sa durée de validité est de dix ans.]

— Άδεια διαμονής (ομογενών εκ Τουρκίας και των μελών των οικογενειών τους)

[Titre de séjour: il est délivré aux ressortissants turcs d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Sa durée de validité est de dix ans.]

NB: depuis le 6 novembre 2020, tous les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers se présentent sous le modèle prévu par le règlement (UE) 2017/1954. L'ancien modèle de titre de séjour est en circulation jusqu'à la date d'expiration.

2. ***Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un permis de séjour***

— Δελτίο Διαμονής Μέλους Οικογένειας Πολίτη της Ένωσης

(Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union - délivrée aux ressortissants de pays tiers qui sont des membres de la famille d'un citoyen grec ou d'un citoyen de l'Union et aux parents d'enfants mineurs)

— Δελτίο Μόνιμης Διαμονής Μέλους Οικογένειας Πολίτη της Ένωσης

(Titre de séjour permanent d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union - délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont des membres de la famille d'un citoyen grec ou d'un citoyen de l'Union et aux parents d'enfants mineurs)

— Άδεια παραμονής αλλοδαπού (βιβλιάριο χρώματος λευκού)

[Titre de séjour pour étrangers (livret de couleur blanche) – d'une durée de validité maximale de cinq ans et délivré aux bénéficiaires d'une protection internationale et aux réfugiés].

— Ειδικό Δελτίο Ταυτότητας Ομογενούς (εξ Αλβανίας) (χρώμα ροζ)

[Carte d'identité spéciale pour personnes d'origine grecque (couleur rose) – délivrée aux ressortissants albanais d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Elle est valable pour une durée indéterminée.]

— Ειδικό Δελτίο Ταυτότητας Ομογενούς (εκ Τουρκίας)(χρώμα ροζ)

[Carte d'identité spéciale pour personnes d'origine grecque (couleur rose) – délivrée aux ressortissants turcs d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Elle est valable pour une durée indéterminée.]

— Ειδικό Δελτίο Ταυτότητας Ομογενούς (από χώρες της τ. ΕΣΣΔ και τα τέκνα τους) (χρώμα ροζ)

[Carte d'identité spéciale pour personnes d'origine grecque (couleur rose) – délivrée aux ressortissants de l'ex-URSS d'origine grecque et leurs enfants mineurs. Elle est valable pour une durée indéterminée.]

— Ειδικές Ταυτότητες της Διεύθυνσης Εθιμοτυπίας του Υπουργείου Εξωτερικών

(Cartes d'identité spéciales délivrées par la direction du protocole du ministère des affaires étrangères)

— Type «D» (personnel diplomatique, couleur rouge)

Est délivrée au chef et aux membres de chaque mission diplomatique ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) titulaires de passeports diplomatiques.

— Type «A» (personnel administratif ou technique, couleur orange).

Est délivrée aux membres du personnel des missions diplomatiques ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) titulaires de passeports de service.

— Type «S» (personnel de service, couleur verte)

Est délivrée aux membres du personnel de service des missions diplomatiques ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).

— Type «CC» (agent consulaire, couleur bleue)

Est délivrée aux membres du personnel des représentations consulaires de carrière ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).

— Type «CE» (employé consulaire, couleur bleu ciel)

Est délivrée aux membres du personnel administratif des représentations consulaires de carrière ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).

— Type «CH» (agent consulaire honoraire, couleur grise)

Est délivrée aux consuls honoraires.

— Type «IO» (organisation internationale, couleur mauve foncé)

Est délivrée aux membres du personnel d'organisations internationales ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) bénéficiant du statut diplomatique.

— Type «IO» (organisation internationale, couleur mauve clair)

Est délivrée aux membres du personnel administratif d'organisations internationales ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).

3. ***Document provisoire/temporaire accordé aux bénéficiaires de l'accord de retrait.***

— Βεβαίωση (κατάθεσης δικαιολογητικών).

[Attestation de dépôt des documents justificatifs – cette attestation est délivrée aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, également ressortissants britanniques, qui sont bénéficiaires de l'accord de retrait au titre de l'article 4 de l'arrêté ministériel conjoint nº 4000/1/113-α΄/ 14-10-2020 (législation grecque). Elle est délivrée après approbation de leur demande et atteste du dépôt des documents nécessaires à la délivrance du titre de séjour en vertu de l'article 18, paragraphe 4, de l'accord de retrait. Cette attestation couvre la période pendant laquelle le bénéficiaire de l'accord de retrait attend l'impression et la délivrance du titre de séjour et est conservée par l'autorité compétente lors de la signification ou notification et de la réception du titre de séjour.)

— Ειδική Βεβαίωση Νόμιμης Διαμονής της υπ'αριθ. 4000/1/113-α' Κ.Υ.Α. (ΥΠΟΔΕΙΓΜΑ ΚΑ-158).

(Attestation spéciale de séjour régulier au titre de l'arrêté ministériel conjoint nº 4000/1/113-α. Cette attestation est délivrée aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, également ressortissants britanniques, dont la demande de délivrance du titre de séjour conformément à l'article 18, paragraphe 4, de l'accord de retrait a été rejetée et qui ont formé un recours contre cette décision. Elle prouve que son titulaire jouit des droits des citoyens mentionnés dans la deuxième partie de l'accord de retrait dans l'attente d'une décision définitive en cas de recours formé contre le rejet d'une telle demande. Sa durée de validité est d'un an. Cette attestation est conservée par l'autorité compétente après l'examen et la décision définitive sur le recours.

4. ***Titre de séjour «Protection temporaire» pour les bénéficiaires de ce régime:***

— Άδεια Παραμονής «Προσωρινή Προστασία»/ «Temporary Protection».

(Titre de séjour temporaire délivré aux bénéficiaires de la protection temporaire, en application du cadre législatif concernant la mise en conformité avec la directive «protection temporaire» et la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022, conformément à l'article 32 [à savoir la directive 2001/55/CE, le décret présidentiel 80/2006 (G.G. A' 82), le Code de l'accueil, de la protection internationale et de la protection temporaire, la loi nº 4939/2022 (G.G. A' 111) et les décisions ministérielles nº 31035/04.03.2022 et nº 172172/28.03.2022]. Il est délivré aux catégories suivantes de personnes:

a) les ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022;

b) les apatrides ou les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui étaient en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 en tant que bénéficiaires d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente, et

c) les membres de la famille des personnes visées dans les cas susmentionnés. En outre, en vertu de la décision, les personnes suivantes sont considérées comme membres de la famille, si la famille existait déjà et résidait en Ukraine avant le 24 février 2022:

a) le conjoint d'une personne visée au point a) ou b), ou la personne avec laquelle il/elle cohabite, en union libre dans le cadre d'une relation stable dûment prouvée,

b) les enfants mineurs célibataires d'une personne visée au point a) ou b) ou les enfants de son conjoint, qu'ils soient légitimes, nés hors mariage ou adoptés;

c) d'autres parents proches qui vivaient au sein de l'unité familiale au moment des circonstances entourant l'afflux massif et qui étaient alors entièrement ou principalement à la charge d'une personne visée au point a) ou b).

Par application de la décision ministérielle nº 81645/8.2.2023, concernant la prolongation de la durée de validité du statut de protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, la validité des titres de séjour «Protection temporaire» qui expirent d'ici au 4 mars 2023 est automatiquement prolongée pour une période supplémentaire de six (6) mois, c'est-à-dire jusqu'au 4 septembre 2023. Si, pendant la période susmentionnée, la Commission européenne ne décide pas de mettre fin à la protection temporaire en tant que statut de séjour, la validité des titres de séjour «Protection temporaire» sera automatiquement prolongée de six (6) mois, c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 2024.

En application de la décision ministérielle nº 392634/20.08.2023, concernant la prolongation de la durée de validité du statut de protection temporaire accordé aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, la validité des titres de séjour «Protection temporaire» qui expirent le 4 mars 2023 et le 4 septembre 2023 est automatiquement prolongée jusqu'au 4 mars 2024.

MALTE

Remplacement de la liste publiée au JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.

— **Cartes de séjour délivrées conformément à la directive 2004/38/CE**

Les cartes de séjour destinées aux membres de la famille qui sont ressortissants de pays tiers, ou ressortissants de l'EEE exerçant à Malte un droit conféré par le traité, conformément à la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sont délivrées sous la forme d'une carte en plastique, comprenant les mêmes caractéristiques que le modèle établi par le règlement nº 2002/1030. Le titre de ce document, inscrit en anglais, est «Residence Documentation» et l'espace réservé au *type de titre* est laissé vierge. Le texte suivant figure dans l'espace réservé aux *remarques:* «Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - (Art. 10 - Dir. 2004/38)». Si la personne a obtenu sa résidence permanente, la remarque sera «Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union – (Art. 20 – Dir. 2004/38)».

— **Attestation d'enregistrement délivrée conformément à la directive 2004/38/CE aux ressortissants britanniques et cartes de séjour délivrées aux membres de leur famille qui sont ressortissants de pays tiers avant le 1er février 2020.**

L'attestation d'enregistrement est délivrée sous la forme d'une carte en plastique en langue anglaise. Le titre de ce document est «Residence Documentation» et l'espace réservé au type de titre est laissé vierge. Le texte suivant figure dans l'espace réservé aux remarques: «Attestation d'enregistrement – (Art. 8 – Dir. 2004/38)». Si la personne a obtenu sa résidence permanente, la mention indiquée dans la remarque se rapporterait à l'article 19 et non à l'article 8 de la directive 2004/38/CE.

Les cartes de séjour délivrées aux membres de la famille de ressortissants britanniques qui sont ressortissants de pays tiers se présentent sous la forme des titres de séjour susmentionnés délivrés conformément aux articles 10 et 20 de la directive 2004/38/CE.

— **Titres de séjour délivrés aux bénéficiaires de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni sur la base de son article 18, paragraphe 1.**

Un titre de séjour conforme au modèle établi par le règlement (CE) nº 1030/2002, y comprises modifications y afférentes est délivré à ces bénéficiaires. Dans le champ «type de titre», le texte en langue maltaise est le suivant: Artikolu 50 – TUE. Le texte suivant figure dans l'espace réservé aux remarques: Artikolu 18(1) tal-Ftehim. Si la personne remplit les conditions de séjour permanent, l'espace réservé aux remarques contiendrait également le mot «Permanenti».

— **Document attestant la demande de titre de séjour au titre de l'article 18, paragraphe 1, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni**

Les personnes qui répondent aux conditions requises pour demander le document susmentionné reçoivent sur demande un document papier sur lequel figure leur photographie et qui s'intitule «Accusé de réception de la demande de séjour à Malte» et indique l'objet de cette demande. Il autorise son titulaire à séjourner à Malte en vertu des dispositions de l'accord avant de se voir délivrer le titre de séjour conformément à l'article 18, paragraphe 1, de l'accord.

— **Titres de séjour *délivrés aux autres ressortissants de pays tiers***

Les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers (autres que ceux relevant de la directive 2004/38/CE) sont établis conformément au modèle fixé par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Dans l'espace vierge prévu sur chaque document pour spécifier le «type de titre», les catégories suivantes sont utilisées:

— Xogħol (à des fins d'emploi)

— Benestant (pouvant subvenir à ses besoins)

— Adozzjoni (adoption)

— Raġunijiet ta' Saħħa (à des fins médicales)

— Reliġjuż (à des fins religieuses)

— Skema - Residenza Permanenti (régime de séjour permanent)

— Partenaire

— KARTA BLU tal-ue (carte bleue européenne)

— Temporanju (temporaire)

— Persuna Eżenti – Membru tal-Familja (membre de la famille d'un ressortissant maltais)

— Resident fit-Tul - BCE (résident de longue durée)

— Protezzjoni Internazzjonal (protection internationale)

— Membru tal-Familja (membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers)

— Studju (études)

— Raġunijiet Umanitarji (motifs humanitaires)

— **Autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour**

— Cartes d'identité diplomatiques délivrées aux membres du personnel diplomatique, aux membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques accréditées à Malte ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants célibataires âgés de moins de 21 ans faisant toujours partie de leur ménage, ainsi que les cartes délivrées aux chefs d'organisations internationales approuvées par le gouvernement.

— Cartes d'identité spéciales délivrées aux fonctionnaires et aux membres d'organisations internationales approuvées par le gouvernement, ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants célibataires âgés de moins de 21 ans faisant toujours partie de leur ménage.

— Cartes d'identité spéciales délivrées aux domestiques privés des membres des missions diplomatiques et des organisations internationales approuvées par le gouvernement.

PORTUGAL

Remplacement de la liste publiée au JO C 72 du 28.2.2023, p. 44.

1. **Titres de séjour délivrés selon le modèle uniforme défini par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil**

TÍTULO DE RESIDÊNCIA

Confère le statut de résident au Portugal aux ressortissants de pays tiers.

Temporaire – valable deux ans à compter de la date d'émission et renouvelable pour des périodes successives de trois ans.

Permanent – valable pour une durée indéterminée; doit être renouvelé tous les cinq ans ou en cas de modification des données relatives à l'identité du titulaire.

Réfugié – valable pour une durée de cinq ans.

Raisons humanitaires – valable pour une durée de trois ans.

Des titres de séjour électroniques ont été délivrés dans le contexte d'un projet pilote du 22 décembre 2008 au 3 février 2009; l'utilisation du document s'est ensuite généralisée au niveau national.

2. **Cartes de séjour délivrées conformément à la directive 2004/38/CE (non conformes au modèle uniforme)**

CARTÃO DE RESIDÊNCIA PERMANENTE Familiar de Cidadão da União Europeia,

Nacional de Estado Terceiro

Document délivré aux membres de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne qui ont résidé légalement au Portugal avec ledit ressortissant pendant cinq années consécutives

Délivré après qu'une personne a été titulaire d'une «Cartão de Residência para Familiar de Cidadão da União Europeia, Nacional de Estado Terceiro» (carte de séjour d'un ressortissant d'un pays tiers membre de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne) (valable pour une durée de cinq ans)

Validité maximale: 10 ans

Délivrance à partir du 3.9.2017

CARTÃO DE RESIDÊNCIA Familiar de Cidadão da União Europeia, Nacional de Estado Terceiro

Document délivré aux ressortissants d'un pays tiers membres de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne qui séjournent plus de trois mois au Portugal

Document délivré aux ressortissants d'un pays tiers membres de la famille d'un ressortissant portugais

Validité maximale: 5 ans

Document délivré aux membres de la famille d'un ressortissant d'un pays de l'Union européenne autre que le Portugal, dont la date d'expiration est identique à celle de l'attestation d'enregistrement détenue par les membres de la famille en question.

Validité maximale: 5 ans

Délivré aux membres de la famille d'un ressortissant d'un pays de l'Union européenne autre que le Portugal titulaire d'une «Cartão de Residência Permanente de Cidadão da União Europeia» (carte de séjour permanent des ressortissants de l'Union européenne)

Validité maximale: 5 ans

Délivrance à partir du 3.9.2017

CERTIFICADO DE RESIDÊNCIA PERMANENTE CIDADÃO DA UNIÃO EUROPEIA

Document délivré aux ressortissants de l'Union européenne qui ont séjourné légalement au Portugal pendant plus de cinq ans

Validité maximale: 10 ans

Délivrance à partir du 09.01.2019

TITULOS DE RESIDÊNCIA ESPECIAIS EMITIDOS PELO MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS

(Titres de séjour spéciaux délivrés par le ministère des affaires étrangères) (voir annexe 20)

AUTRES DOCUMENTS DÉLIVRÉS AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ÉQUIVALANT À UN TITRE DE SÉJOUR

CERTIFICADO DE PEDIDO DE TÍTULO DE RESIDÊNCIA - ARTIGO 50.º do TUE

(Attestation de demande de titre de séjour — article 50 du TUE)

Cette attestation est délivrée aux ressortissants du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD qui ont introduit une demande de titre de séjour et qui relèvent du champ d'application de l'accord de retrait.

Aucune date d'expiration

Délivrance à partir du 1.11.2020

CERTIFICADO DE CONCESSÃO DE AUTORIZAÇÃO DE RESIDÊNCIA AO ABRIGO DO REGIME DE PROTEÇÃO TEMPORÁRIA

Attestation de bénéficiaire d'une protection temporaire — dans le cadre de la mise en œuvre de la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 correspondant à l'existence d'un afflux massif de personnes désignées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, élément pour effet d'introduction une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1).

Liste des publications précédentes

JO C 247 du 13.10.2006, p. 1.
JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.
JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.
JO C 164 du 18.7.2007, p. 45.
JO C 192 du 18.8.2007, p. 11.
JO C 271 du 14.11.2007, p. 14.
JO C 57 du 1.3.2008, p. 31.
JO C 134 du 31.5.2008, p. 14.
JO C 207 du 14.8.2008, p. 12.
JO C 331 du 31.12.2008, p. 13.
JO C 3 du 8.1.2009, p. 5.
JO C 64 du 19.3.2009, p. 15.
JO C 198 du 22.8.2009, p. 9.
JO C 239 du 6.10.2009, p. 2.
JO C 298 du 8.12.2009, p. 15.
JO C 308 du 18.12.2009, p. 20.
JO C 35 du 12.2.2010, p. 5.
JO C 82 du 30.3.2010, p. 26.
JO C 103 du 22.4.2010, p. 8.
JO C 108 du 7.4.2011, p. 7.
JO C 157 du 27.5.2011, p. 5.
JO C 201 du 8.7.2011, p. 1.
JO C 216 du 22.7.2011, p. 26.
JO C 283 du 27.9.2011, p. 7.
JO C 199 du 7.7.2012, p. 5.
JO C 214 du 20.7.2012, p. 7.
JO C 298 du 4.10.2012, p. 4.
JO C 51 du 22.2.2013, p. 6.
JO C 75 du 14.3.2013, p. 8.
JO C 77 du 15.3.2014, p. 4.
JO C 118 du 17.4.2014, p. 9.
JO C 200 du 28.6.2014, p. 59.
JO C 304 du 9.9.2014, p. 3.
JO C 390 du 5.11.2014, p. 12.
JO C 210 du 26.6.2015, p. 5.
JO C 286 du 29.8.2015, p. 3.
JO C 151 du 28.4.2016, p. 4.
JO C 16 du 18.1.2017, p. 5.

JO C 69 du 4.3.2017, p. 6.
JO C 94 du 25.3.2017, p. 3.
JO C 297 du 8.9.2017, p. 3.
JO C 343 du 13.10.2017, p. 12.
JO C 100 du 16.3.2018, p. 25.
JO C 144 du 25.4.2018, p. 8.
JO C 173 du 22.5.2018, p. 6.
JO C 222 du 26.6.2018, p. 12.
JO C 248 du 16.7.2018, p. 4.
JO C 269 du 31.7.2018, p. 27.
JO C 345 du 27.9.2018, p. 5.
JO C 27 du 22.1.2019, p. 8.
JO C 31 du 25.1.2019, p. 5.
JO C 34 du 28.1.2019, p. 4.
JO C 46 du 5.2.2019, p. 5.
JO C 330 du 6.10.2020, p. 5.
JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.
JO C 140 du 21.4.2021, p. 2.
JO C 150 du 28.4.2021, p. 5.
JO C 365 du 10.9.2021, p. 3.
JO C 491 du 7.12.2021, p. 5.
JO C 509 du 17.12.2021, p. 10.
JO C 63 du 7.2.2022, p. 6.
JO C 272 du 15.7.2022, p. 4.
JO C 304 du 9.8.2022, p. 5.
JO C 393 du 13.10.2022, p. 10.
JO C 72 du 28.2.2023, p. 44.
JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.